

**ARRETE N°20-013
PRONONCANT L'ANNULATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2015344-0003 en date du 10 décembre 2015 portant création de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 instaurant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision du 10 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur ROLLAND Jean-François en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et du dossier complémentaire soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté n°20-127 du 17 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche,

Vu l'avis défavorable du 30 décembre 2019 de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est prononcé **l'annulation de l'enquête publique** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche, prévue **du mardi 07 janvier 2020 à 9h au vendredi 07 février 2020 à 17h inclus**.

ARTICLE 2 :

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche sera retravaillé avec les Services de l'Etat afin de procéder à un nouvel arrêté. Une nouvelle enquête publique se tiendra donc ultérieurement (les dates ne sont pas encore définies).

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur ne tiendra donc pas les permanences prévues aux dates suivantes :

- Lundi 13 janvier 2020 de 9h à 12h en mairie de Pontgouin
- Mercredi 15 janvier 2020 de 9h à 12h en mairie de Bailleau-le-Pin
- Samedi 18 janvier 2020 de 9h à 12h en mairie d'Illiers-Combray
- Mercredi 22 janvier 2020 de 9h à 12h en mairie de Fontaine-la-Guyon
- Vendredi 31 janvier 2020 de 15h à 18h en mairie de Courville-sur-Eure

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'annulation de l'enquête sera publié le vendredi 08 janvier 2020 dans deux journaux, l'Echo Républicain et Horizons 28.

Parallèlement, il est prévu une insertion complémentaire à ces parutions sur le site de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche (www.entrebeauceetperche.fr).

Cet avis d'annulation d'enquête publique sera également affiché au siège de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans chacune des 33 communes composant le territoire et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

Fait à Illiers-Combray,
Le 07 janvier 2020

Le Président



Philippe SCHMIT